



FORMULAIRE  
DEMANDE DE RÉSERVATION D'UN KIOSQUE

NOM DE L'ORGANISME  
(PRÉCISER LE NOM À UTILISER SUR LES OUTILS DE COMMUNICATION LORS DU CONGRÈS)

DOMAINE D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISME

PRÉCISER L'ADRESSE DU SITE WEB DE L'ORGANISME

VEUILLEZ FOURNIR UNE COURTE PRÉSENTATION DE VOTRE ENTREPRISE / entre 50 et 350 caractères

COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE EN LIEN AVEC L'ORGANISATION

PRÉNOM

NOM

TÉLÉPHONE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

\*\*\*

VEUILLEZ FOURNIR LE LOGO DE VOTRE ORGANISME QUI SERA UTILISÉ  
DANS L'APPLICATION MOBILE

---

**COORDONNÉES POUR FACTURATION**

NOM DE L'ORGANISME À UTILISER POUR LA FACTURATION

ADRESSE CIVIQUE

BUREAU, SI NÉCESSAIRE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

**COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE POUR LA FACTURATION**

PRÉNOM

NOM

TÉLÉPHONE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

---

**LOCATION DE KIOSQUE**

VEUILLEZ SÉLECTIONNER LE TYPE DE LOCATION ET  
LE NOMBRE DE LAISSEZ-PASSER SOUHAITÉS

KIOSQUE SIMPLE (incluant 2 laissez-passer) - 3 800 \$ + tx

KIOSQUE SIMPLE (incluant 3 laissez-passer) - 4 700 \$ + tx

KIOSQUE SIMPLE (incluant 4 laissez-passer) - 5 600 \$ + tx

VEUILLEZ SÉLECTIONNER LE NUMÉRO DU KIOSQUE SOUHAITÉ (première option)

VEUILLEZ SÉLECTIONNER LE NUMÉRO DU KIOSQUE SOUHAITÉ (deuxième option)

VEUILLEZ SÉLECTIONNER LE NUMÉRO DU KIOSQUE SOUHAITÉ (troisième option)

---

**FIRME EXTERNE**

FAITES-VOUS AFFAIRES AVEC UNE FIRME EXTERNE POUR LE MONTAGE DE VOTRE KIOSQUE?

OUI

NON

SI OUI, PRÉCISER LE NOM DE LA FIRME

PRÉCISIER LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

---

## CONDITIONS À OBLIGATOIREMENT COCHER

### EN SÉLECTIONNANT LA CASE, L'ORGANISME ACCEPTE LA CONDITION

Le présent formulaire fait office de contrat et lie les deux parties.

L'exposant accepte de payer le montant énoncé plus haut, selon le forfait sélectionné, et ce, à la réception de la facture (net 30 jours).

Des frais d'administration de 1% par mois, calculés à compter de la date de facturation, sont applicables à tout solde impayé 30 jours (net) après la date de facturation.

Des frais sont exigibles advenant une annulation de réservation de kiosque, et ce, selon le calcul suivant : 15% des frais si annulation 41 jours ouvrables ou plus avant l'événement, 40% des frais si annulation entre 31 et 40 jours ouvrables avant l'événement, 75% des frais si annulation entre 21 et 30 jours ouvrables avant l'événement, 100% des frais si annulation 20 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant ne se présente pas à l'événement).

Des frais sont exigibles advenant une annulation de laissez-passer supplémentaire, et ce, selon le calcul suivant : 25% des frais si annulation entre 16 et 20 jours ouvrables avant l'événement, 50% des frais si annulation entre 5 et 15 jours ouvrables avant l'événement, 100% des frais si annulation 4 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant ne se présente pas à l'événement).

L'exposant est responsable de l'organisation de son espace et l'organisateur n'assumera aucun coût lié à cette organisation.

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et l'ADGMQ n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accidents ou d'autres événements, quels qu'ils soient, ni en cas de blessures corporelles ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant.

L'exposant reconnaît et convient que l'ADGMQ n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

L'exposant s'engage à tenir l'ADGMQ indemne de tout dommage, de frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs.

L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre coassurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à l'ADGMQ en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci.

Relativement à l'assurance de responsabilité civile des entreprises mentionnée au paragraphe précédent, l'ADGMQ y sera désignée comme assurée additionnelle pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

L'exposant ne peut céder à un tiers aucun de ses droits dans le présent contrat, incluant, sans limitation, ceux relatifs à l'espace d'exposition et aux laissez-passer, sans le consentement écrit préalable de l'organisateur.

L'exposant accepte de faire parvenir les restrictions alimentaires de ses représentants au minimum 30 jours avant la tenue de l'événement par courriel à [adgmq@adgmq.qc.ca](mailto:adgmq@adgmq.qc.ca). L'ADGMQ ne pourra pas tenir compte des restrictions alimentaires non précisées et ne sera pas tenue responsable des éventuels désagréments.

L'exposant confirme l'exactitude des renseignements. Toute demande de modification aura pour effet d'engendrer des frais additionnels de 20\$ (+tx).

Les formulaires de réservation doivent être acheminés par courriel à l'adresse [christian.talbot@adgmq.qc.ca](mailto:christian.talbot@adgmq.qc.ca) ou [safia.moulfi@adgmq.qc.ca](mailto:safia.moulfi@adgmq.qc.ca).

Pour plus de renseignements, veuillez joindre l'ADGMQ au 418 660-7591.

## GÉNÉRALITÉ

Dans l'éventualité où toute disposition de ces modalités, conditions et règlements serait illégale ou autrement non exécutoire, les autres modalités, conditions et règlements seront interprétés comme si une telle disposition illégale ou non exécutoire n'était pas contenue dans les présentes. Aucune renonciation ni variation autorisée de toute disposition des présentes ne sera interprétée aux fins d'autoriser toute dénonciation ou variation future d'une telle disposition. Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition faite par l'ADGMQ ou liant celle-ci dans le cadre du présent contrat et de la location de l'espace autre que les déclarations, garanties ou conditions énoncées dans les présentes, dans le Manuel de l'exposant ou dans un écrit signé par l'ADGMQ. Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et l'ADGMQ comme associés, coentrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. L'ADGMQ se réserve le droit de déterminer l'admissibilité et le caractère approprié des objets exposés avant d'accepter le présent contrat. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les fins de l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Québec.

---

## SIGNATURE

Après lecture et acceptation des conditions du présent contrat, le signataire, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, accepte de s'y conformer.

Par : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

## À L'USAGE DE L'ADGMQ

Accepté par : \_\_\_\_\_ No de l'emplacement : \_\_\_\_\_

Prix de la location : \_\_\_\_\_ TPS : \_\_\_\_\_ TVQ : \_\_\_\_\_ Prix total : \_\_\_\_\_

---